Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20250911-168041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

****

Délibération n° BC/25-051

Compte épargne temps : convention financière

Date de convocation : 05/09/2025

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 11 septembre 2025 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), François OUZILLEAU (VERNON), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Pascal LEHONGRE à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Monsieur Thomas DURAND à Madame Annick DELOUZE

Absents :

Secrétaire de séance : Pascal JOLLY

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DELE/BCLI/2019-59 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie ;

Vu la délibération n°CC/25-2 du 27 mars 2025 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour tout avis concernant les règles régissant le compte épargne temps ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière ci-annexée relative au transfert du compte épargne temps de [redacted]

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

CONVENTION FINANCIERE

DE REPRISE DU COMPTE-EPARGNE TEMPS (CET)

de [redacted]

Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe territorial

Vu le code général de la fonction publique (notamment les articles L.621-4 à L.621-5),

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (notamment l'article 11),

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération n°2009-S12-3 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Contexte et objet de la présente convention :

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de [redacted] dans le cadre de son recrutement au Conseil Départemental de l'Eure.

ENTRE :

- L'Agglomération Seine Normandie, représenté par son président, d'une part

ET

- Le Président du Conseil Départemental de l'Eure, représenté par son président, M. Alexandre RASSAERT, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : droits acquis dans la collectivité d'origine

Au 3 septembre 2024, jour effectif de son recrutement par voie de mutation au sein du Conseil Départemental de l'Eure, le CET de [redacted], présente un solde de 19 jours.

Article 2 : Transfert du CET dans l'organisme d'accueil

À compter du 3 septembre 2024, date effective de la mutation de [redacted], la gestion du CET incombe au Conseil Départemental de l'Eure. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par l'établissement d'accueil, sans que Mme Amélie Hagron puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par sa collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 19 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par le Conseil Départemental de l'Eure, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1577€ sera versée par L'Agglomération Seine Normandie au Conseil Départemental de l'Eure. Cette somme est calculée de la manière suivante : 83€ X 19 jours = 1577 €

Article 4 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Fait à Evreux

Le 14/05/2025

Fait à

Le

Pour L'Agglomération Seine Normandie

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation :
La directrice des ressources humaine
Le 18/07/2025
Maëla HEMONIN

Exemplaire à retourner à la
Direction des ressources humaines
Je soussigné (e), déclare avoir reçu
ampliation de la présente décision
le
Signature